

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 08 AVRIL 2025 A 19 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à M. Michel LOBACCARO, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Roger ROUX, Maire,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. PASQUINI Julien.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 1^{er} avril 2025

° °



Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Michel BERGERON
- Patrick BROGNÉ

INFORMATIONS

- Association des « BEAULIEU DE France » – Assemblée générale à Beaulieu-en-Indre les 13 et 14 septembre 2025

Puis, on passe au vote du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

- 1) Décisions municipales : compte-rendu,

DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL

- 2) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire,
- 3) Organisation des commissions municipales permanentes – modification du tableau de composition,
- 4) Commission d'appel d'offres à caractère permanent – remplacement de Madame SYLVESTRE, conseiller municipal démissionnaire, membre suppléant,

FINANCES

- 5) Budget Communal - Vote des taux d'imposition de l'année 2025,
- 6) Budget Communal - Vote du budget primitif de l'exercice 2025,
- 7) Budget Communal – exercice 2025 - Vote des subventions aux associations,
- 8) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – vote de la subvention pour l'année 2025,
- 9) Stade Intercommunal Beaulieu/Saint Jean – Commission Syndicale – exercice 2025 – Vote de la subvention,
- 10) Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement du pôle éducatif et culturel,
- 11) Ecole école municipale de danse « Sunny LORENCZI GARNIER » - Instauration d'un tarif de location de costumes de danse,
- 12) Construction d'un pôle éducatif et culturel - Demande de subventions pour le projet de création d'une médiathèque,



CULTURE

- 13) Création d'un pôle éducatif et culturel – Construction d'une médiathèque – Validation du projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES),
- 14) Festival de musique « Beaulieu Classic Festival » - édition 2025 – convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association « Beaulieu, Arts et Musique »,

PERSONNEL COMMUNAL

- 15) Mise à jour du tableau des effectifs,

COMMUNE TOURISTIQUE

- 16) Passation d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers – délibération municipale n°06 du 24 septembre 2024 – Modificatif,

LOGEMENT SOCIAUX

- 17) Convention de gestion en flux des réservations de logement social entre la ville et l'organisme locatif social La Maison Familiale de Provence – Avenant n°1.

I – DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture de la dernière décision municipale prise dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2025 – 09 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL BB MUSIC, sise 780, Route de la Grave 06440 L'ESCARENE, d'un contrat de prestations de service portant sur la prestation technique en sonorisation et éclairages à l'occasion du spectacle de l'école municipale de danse le 18 juin 2025 à Beaulieu-sur-Mer au Théâtre de la Batterie. Le montant forfaitaire des prestations est de 3266 € H.T, soit 3919,20 € TTC (TVA 20% %).

Puis, Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre acte de la décision municipale qui lui est présentée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision municipale.

II – CONSEIL MUNICIPAL – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

« Par lettre du 25 mars 2025, Madame Marie-Anne SYLVESTRE a informé Monsieur le Maire de sa démission en tant que conseiller municipal de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Par courrier du 27 mars 2025 et dans le respect dispositions de l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé le représentant de l'Etat dans le département de cette démission.



Au titre des dispositions de l'article L270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Les candidats venant sur la liste immédiatement après Madame Marie-Anne SYLVESTRE sont : Madame Véronique ACHACHE, Monsieur Jean-Paul GARCIA, Madame Isabelle PICARD, Monsieur Romain LACHANIETTE, Madame Andrée BERGER.

Ces personnes ont refusé, par courrier, de siéger au Conseil Municipal de la Commune. Le suivant sur la liste est Monsieur Julien PASQUINI qui a été informé en date du 3 avril 2025.

Monsieur Julien PASQUINI a accepté la mission de Conseiller Municipal en date du 8 avril 2025,

Il appartient à la présente Assemblée de prendre acte de la démission de Madame Marie-Anne SYLVESTRE et d'installer, Monsieur Julien PASQUINI dans ses fonctions de conseiller municipal ».

Ensuite, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à :

- PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Julien PASQUINI dans ses fonctions de conseiller municipal, suite à la démission Madame Marie-Anne SYLVESTRE,
- PROCEDER à la modification du tableau de composition du Conseil municipal,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur

III – CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

« Suite à la démission de Madame Marie-Anne SYLVESTRE, élue de l'opposition sur la liste « Vivons Beaulieu autrement », de ses fonctions de Conseiller municipal de la ville de Beaulieu-sur-Mer et à l'installation de Monsieur Julien PASQUINI, il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions municipales permanentes dans lesquelles il siégeait, à savoir :



- Finances/développement économique/commerces et artisanat
- Culture/traditions/patrimoine
- Attribution des logements
- Espaces verts

Afin d'assurer, dans le cas présent, le respect de la représentation proportionnelle de l'Assemblée et l'expression du pluralisme, l'usage veut que le remplacement du démissionnaire se porte sur des élus faisant partie de la même liste « Vivons Beaulieu autrement ».

Puis, Monsieur le Maire indique que sur le fondement de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il a été décidé, à l'unanimité, de voter à main levée.

Ensuite, on passe à la désignation, pour chaque commission, des candidats.

Les élus candidats sont :

- M. Gérald MARIN pour la commission Finances/développement économique/commerces et artisanat
- Mme Jacqueline POTFER pour la commission Culture/traditions/patrimoine
- Mme Jacqueline POTFER pour la commission Attribution des logements
- M. Bernard CHARTON pour la commission Espaces verts

Puis, Monsieur le Maire invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DESIGNER, en lieu et place de Madame Marie-Anne SYLVESTRE, élue démissionnaire, ses remplaçants au sein des commissions municipales permanentes suivantes :

- M. Gérald MARIN pour la commission Finances/développement économique/commerces et artisanat,
- Mme Jacqueline POTFER pour la commission Culture/traditions/patrimoine,
- Mme Jacqueline POTFER pour la commission Attribution des logements,
- M. Bernard CHARTON pour la commission Espaces verts,

- PROCEDER à la mise à jour du tableau de compositions des commissions permanentes municipales,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Ensuite, on passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur



IV – CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES A CARACTERE PERMANENT – REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-ANNE SYLVESTRE, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE, MEMBRE SUPPLEANT

Monsieur le Maire s’exprime en ces termes :

« Par lettre du 25 mars 2025, Madame Marie-Anne SYLVESTRE, élue de l’opposition sur la liste « Vivons Beaulieu autrement », a informé de sa démission en tant que conseiller municipal de la ville de Beaulieu sur Mer.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE était membre suppléant de la commission d’appel d’offres.

A la lecture de la délibération municipale n°05 du 16 juin 2020 intitulée « Commission d’appel d’offres à caractère permanent – règles de fonctionnement », il ressort que le remplacement total de la commission n’est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission d’appel d’offres ne permet plus de garantir l’expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l’article L2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu’il ressort, dans le cas présent, du fait que Monsieur Gérald MARIN, élu de l’opposition sur la liste « Vivons Beaulieu autrement » est membre titulaire de la commission d’appel d’offres,

Considérant qu’il ressort, au vu de la jurisprudence administrative (Conseil d’Etat dans un arrêt rendu le 30 mars 2007 (CE 30 mars 2007, n°298103, M. Techerm ; TA Versailles 19 décembre 2014, Préfet de l’Essonne, n°1407642), que « la démission d’un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d’autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n’entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège » .

Considérant qu’il est proposé, dans l’intérêt de la bonne administration des affaires de la commune et afin d’assurer la représentation proportionnelle et l’expression du pluralisme des élus au sein de la commission d’appel d’offres, de procéder à la désignation d’un membre suppléant parmi les élus de la liste d’opposition « Vivons Beaulieu autrement ».

Puis, Monsieur le Maire invite l’Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DESIGNER, en lieu et place de Madame Marie-Anne SYLVESTRE, élue démissionnaire, en qualité de membre suppléant de la commission d’appel d’offres, son remplaçant, M. Bernard CHARTON,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l’exécution de la présente délibération.



Ensuite, on passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur

V – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2025

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Dans le cadre de l'élaboration du budget de la Commune, il convient de fixer les taux des contributions directes au regard des orientations budgétaires qui ont été présentées lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2025.

Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui stipule que « Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ».

Il est rappelé que depuis 2021, pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, chaque commune se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) qui est de 10,62%. De ce fait, le taux de référence de TFPB pour 2023 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFBP, conformément à l'article 1640 G de code général des impôts.

Il est rappelé que le taux communal de la taxe des propriétés bâties 2024 est de 22,52 % et celui de la taxe des propriétés non bâties 2024 est de 5,49 %.

Considérant la décision de reconduire, pour l'année 2025, le taux de la taxe foncière des propriétés bâties et celui des propriétés non bâties appliqués en 2024.

Considérant qu'il convient également de déterminer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en tenant compte de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires décidée par le conseil municipal lors de la séance du 21 septembre 2020 ».

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ADOPTER les taux d'imposition pour l'année 2025 suivants :



TAXES LOCALES	TAUX
TAXE FONCIERE BÂTIE	22,52 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	5,49 %
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES (AVANT LA MAJORATION DE 60%)	11 %

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur

VI – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Suite aux orientations budgétaires qui ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 25 mars 2025, il appartient aujourd'hui à la présente assemblée d'approuver, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, le budget primitif de l'exercice 2025.

Il est rappelé que l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de quinze jours suivant son approbation.

Par ailleurs, il convient de noter qu'il est prévu, dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires, à savoir annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.



Les montants des sections de fonctionnement et d'investissement sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 275 000 €	20 275 000 €
INVESTISSEMENT	13 620 000 €	13 620 000 €
TOTAL	33 895 000 €	33 895 000 €

Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture de la présentation ci-après :

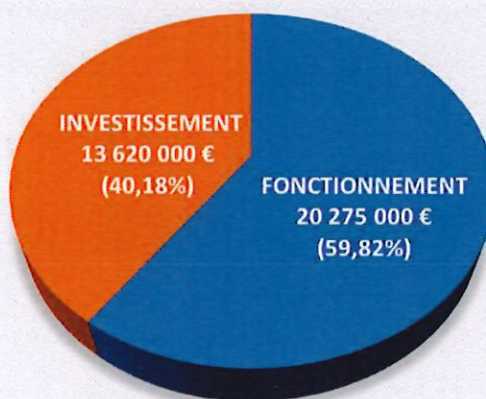
« En 2025, nous vous présentons un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière à savoir :

- Poursuivre les économies de fonctionnement pour contenir l'évolution des charges ne pas augmenter les impôts locaux ;
- maintenir un service public de qualité dans tous les domaines d'intervention ;
- garder le cap d'une politique d'investissement ambitieuse, notamment à travers la création du « Pôle éducatif et culturel » prévoyant la construction d'une école élémentaire, d'une crèche, d'une médiathèque et d'un parking.

1. Les grandes masses budgétaires

Le budget 2025 est consolidé à hauteur de 33 895 000,00 € :

BUDGET PRIMITIF 2025

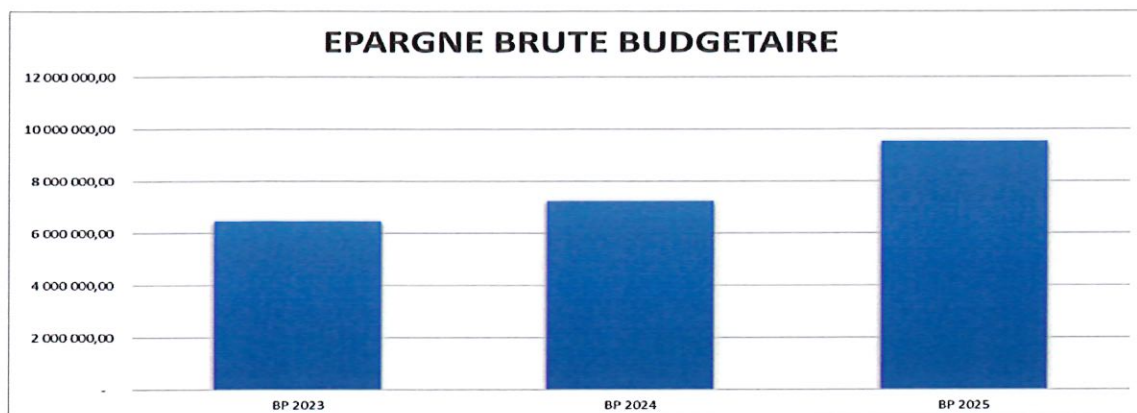


Dont 7 108 674 € de
dépenses
d'équipements prévus

2. L'épargne brute : un objectif prioritaire pour pouvoir financer nos investissements

L'épargne brute budgétaire ou autofinancement correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Elle permet de rembourser la dette et de financer les investissements.

Notre autofinancement prévisionnel est estimé à 9 545 907,56 €, en augmentation de 2 298 307,56 € par rapport au budget primitif 2024.



I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE BUDGETAIRE	BP + DM 2024	BP 2025
Report des excédents antérieurs	6 932 933,41	9 085 866,67
Atténuations de charges	95 232,59	85 000,00
Produits des services et du domaine	1 540 500,00	1 703 799,33
Impôts et taxes	1 026 334,00	996 334,00
Fiscalité directe locale	6 745 000,00	6 310 000,00
Dotations et participations	770 000,00	728 000,00
Autres produits de gestion courante	965 000,00	976 000,00
Produits spécifiques	10 000,00	5 000,00
Reprises sur provisions	10 000,00	205 000,00
Amortissements des subventions	165 000,00	180 000,00
TOTAL RECETTES	18 260 000,00	20 275 000,00

Le report des excédents de fonctionnement

Suite à la délibération du 25 mars 2025 sur l'affectation des résultats, nous reportons sur cet exercice 2025 la totalité de nos excédents antérieurs soit 9 085 866,67 €.



Les atténuations de charges

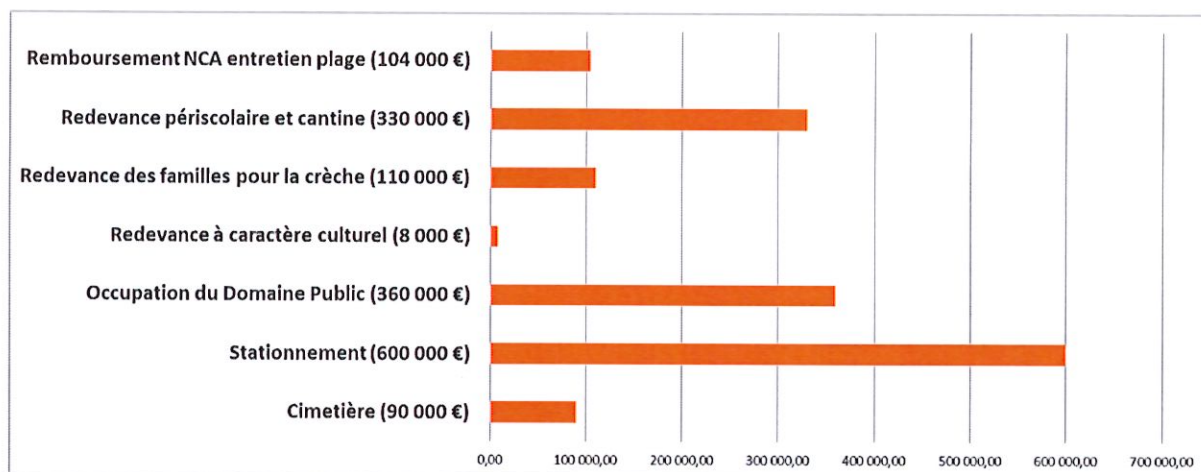
Les atténuations de charges correspondent à des remboursements sur rémunération du personnel.

Il s'agit d'une part des remboursements des indemnités journalières de maladie des agents contractuels et d'autre part du remboursement de la part salariale des titres restaurant.

Les atténuations de charges représentent sur ce budget 2025 85 000,00 €.

Les produits des services et du domaine

Ces produits issus de nos différentes tarifications : redevances et droits des services périscolaires et la restauration, l'occupation du domaine public, les activités à caractère de loisirs, culturel, le cimetière... Ils sont estimés en 2025 à 1 703 799,33 € :



Les impôts et taxes

	BP + DM 2024	BP 2025
Taxe sur l'électricité	180 000 €	150 000 €
Produits des jeux	1 400 000	800 000 €
Droits de mutation	1 000 000 €	1 200 000 €
Reversement de fiscalité (DSC + AC) de la Métropole NCA	596 334 €	596 334 €
TOTAL	2 676 334,00 €	2 476 334 €

La fiscalité directe locale

La Ville de Beaulieu-sur-Mer reconduit, en 2025, des taux inchangés par rapport à 2024 soit 22,52 % pour la taxe sur le foncier bâti, 5,49 % pour la taxe sur le foncier non bâti et 11 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'augmentation des produits fiscaux est due essentiellement à la révision des valeurs locatives appliquée par le gouvernement qui représentera cette année 1,70 %.



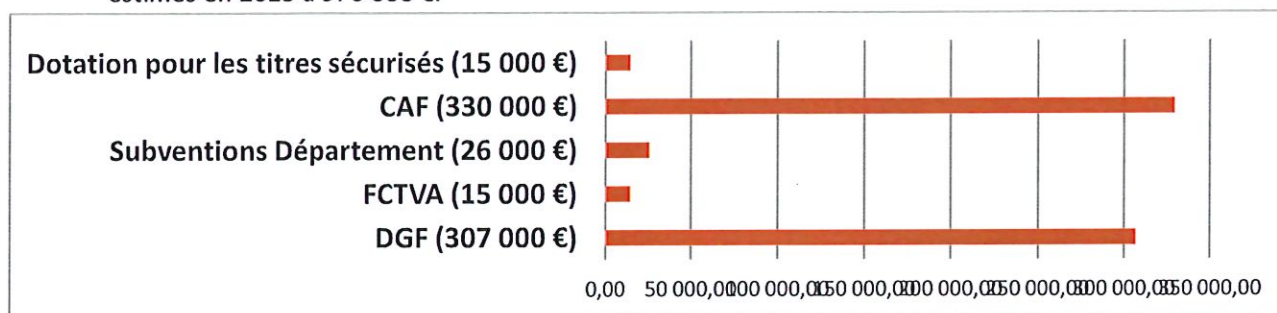
	Taxe Habitation sur les résidences secondaires	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Majoration résidences secondaires (60 %)	TOTAL
Produits 2024	1 095 010 €	2 856 656 €	1 976 €	530 127 €	4 483 769 €
Produits estimés 2025	1 071 730 €	2 909 982 €	2 009 €	517 968 €	4 501 689 €

Les dotations et subventions

Les dotations et subventions inscrites au budget primitif 2025 sont estimées à 728 000,00 €, voici les principales :

Les autres produits de gestion courante

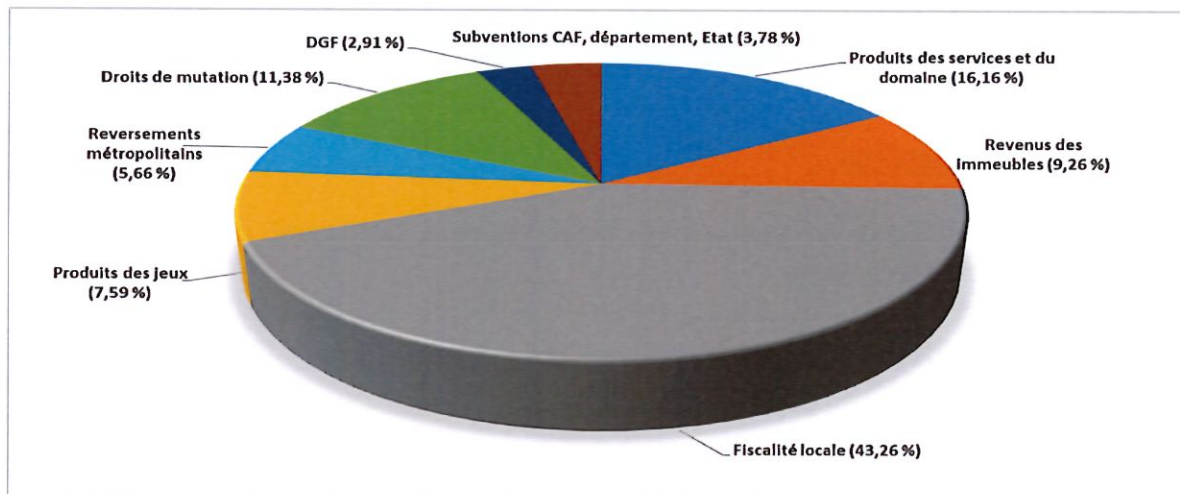
Sont enregistrées sur ce chapitre les recettes liées aux revenus des immeubles de la ville. Ils sont estimés en 2025 à 976 000 €.





RECETTES PREVUES AU BP 2025

Les dépenses de fonctionnement



CHAPITRE BUDGETAIRE	BP + DM 2024	BP 2025
Charges à caractère général	2 634 700,00	2 489 202,00
Charges de personnel	4 708 000,00	4 855 000,00
Atténuations de produits	715 500,00	672 000,00
Autres charges de gestion courante	779 000,00	910 538,23
Charges financières	43 700,00	48 352,21
Charges spécifiques	15 000,00	10 000,00
Provisions	16 500,00	64 000,00
Amortissements	1 700 000,00	1 680 000,00
Epargne budgétaire	7 647 600,00	9 545 907,56
TOTAL DEPENSES	18 260 000,00	20 275 000,00



Les charges à caractère général

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses qui, hors rémunération du personnel permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services de la collectivité.

Ce chapitre est budgété à 2 489 202,00 €. Les postes clefs de ce chapitre sont :

- La location des bâtiments modulaires pour l'école élémentaire temporaire : 135 000 €
- L'entretien des bâtiments publics : 246 000 €
- L'entretien des jardins : 195 000 €
- Les budgets liés aux événements sportifs, culturel et festif : 297 000 €
- Les frais de restauration petite enfance et enfance : 180 000 €
- Dépenses liées aux fluides : 256 000 €

Les charges de personnel

Nous prévoyons sur le chapitre 012 « dépenses de personnel » 4 855 000 € comprenant notamment :

- L'évolution des carrières des agents ;
- La hausse du taux de cotisation CNRACL : + 3 points ;
- L'ouverture d'un poste au sein de la police municipale ;
- L'adhésion à la convention du CDG06 pour la prévoyance-maintien de salaire ;
- Les saisonniers pour nos différents services : plages, ASVP, événements.

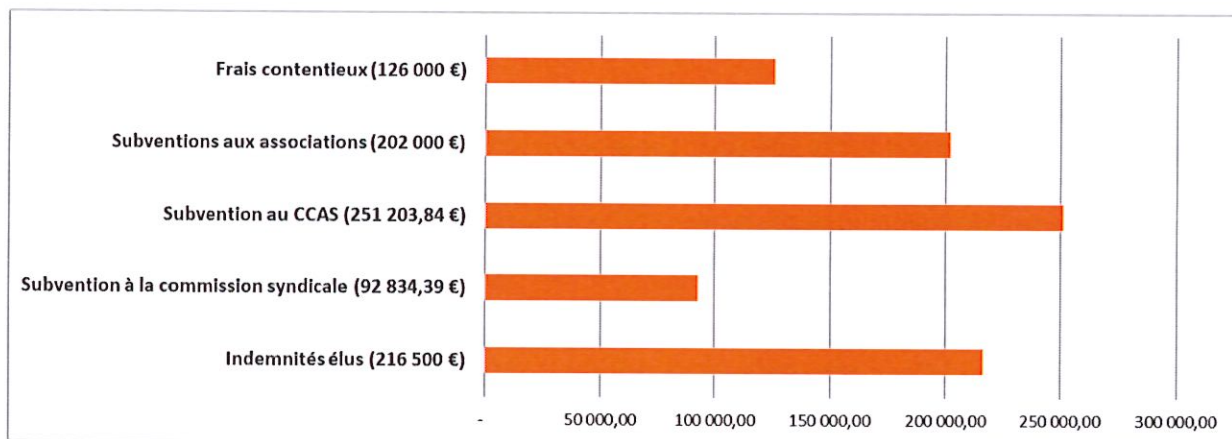
Les atténuations de produits

672 000,00 € ont été inscrits sur ce chapitre qui concerne principalement les pénalités liées à loi SRU.

Le montant du prélèvement au titre de l'année 2025 a été fixé comme l'année précédente à 126 619,20 €, majoré de 400% soit 420 243,97 €, ce qui représente au total sur l'exercice une pénalité de 546 863,17 €.

Les autres charges de gestion courante

Les crédits de ce chapitre représentent 910 538,23 € et regroupent les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics (CCAS, commission syndicale Beaulieu/St Jean), les subventions aux associations ou encore les frais de contentieux.



Les charges financières

Les charges d'intérêts inscrits au présent budget primitif 2025 sont de 48 352,21 €. Pour rappel, notre encours est au 01/01/2025 de 1 634 820,06 €.

Les amortissements de l'exercice

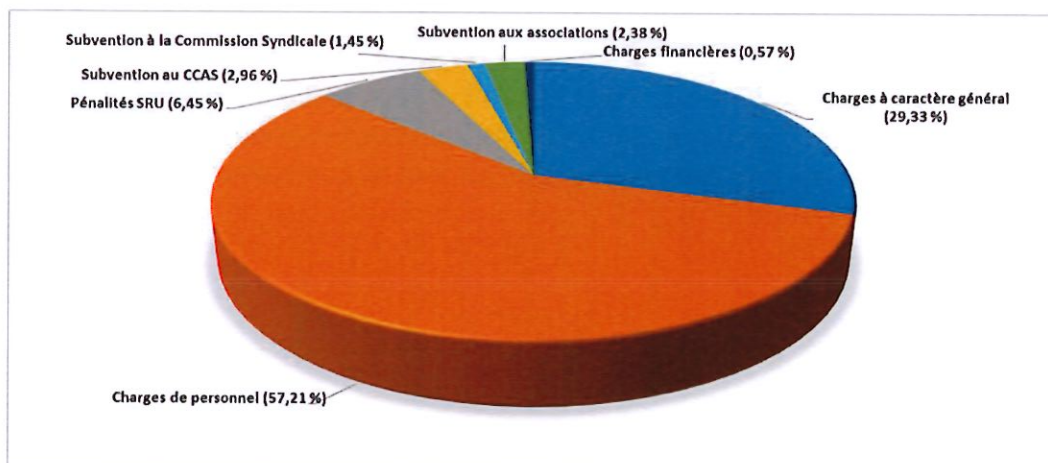
Ils sont estimés en 2025 à 1 680 000 €.

Le virement à la section d'investissement

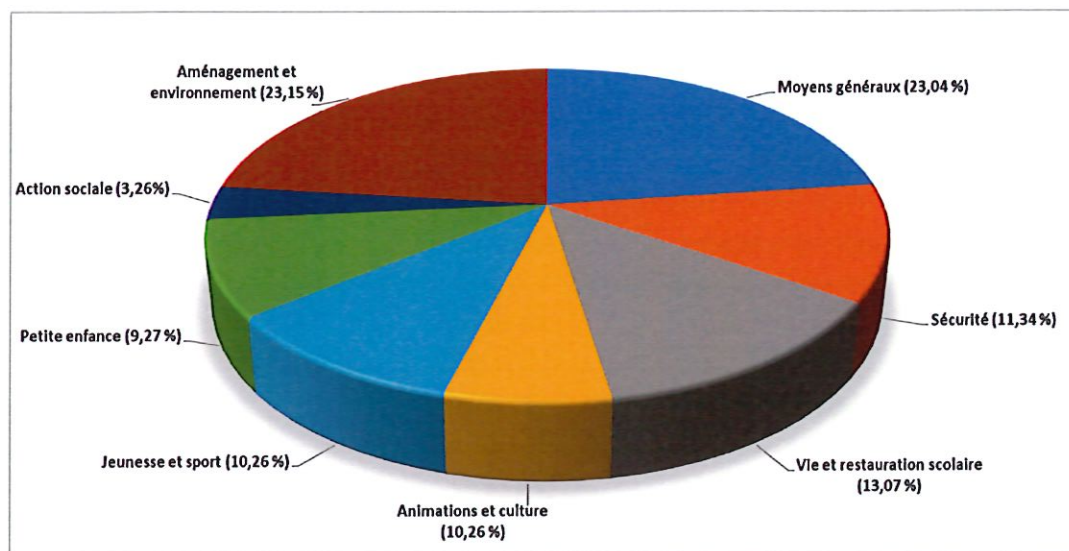
L'autofinancement brut prévisionnel qui résulte du solde positif entre les recettes et les dépenses. Il permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette et pour le surplus, de financer les investissements.

Le virement à la section d'investissement est de 9 545 907,56 € sur l'exercice 2025.

DEPENSES PREVUES AU BP 2025



DEPENSES PREVUES AU BP 2025 PAR ACTION PUBLIQUE



II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

CHAPITRE BUDGETAIRE	BP + DM 2024	BP 2025
Report des excédents antérieurs	2 520 161,88	1 488 125,39
Virement de la section de fonctionnement	7 647 600,00	9 545 907,56
Amortissements	1 700 000,00	1 680 000,00
Opérations d'ordres de la même section	20 000,00	700 000,00
FCTVA	115 644,12	130 000,00
Subventions	71 594,00	75 967,05
TOTAL RECETTES	12 075 000,00	13 620 000,00



Les dépenses d'investissement

CHAPITRE BUDGETAIRE	BP + DM 2024	BP 2025
Amortissements des subventions	165 000,00	180 000,00
Opérations d'ordre de la même section	20 000,00	700 000,00
Remboursement capital des emprunts	375 000,00	340 000,00
Immobilisations incorporelles	505 064,00	336 174,40
Subventions d'équipements versées	914 083,00	1 623 105,66
Immobilisations corporelles	1 574 373,16	1 149 394,44
Crédit paiement Autorisation Programme	1 502 240,00	4 000 000,00
Immobilisations en cours (<i>réserves-équilibre BP</i>)	7 019 239,84	5 291 325,50
TOTAL DEPENSES	12 075 000,00	13 620 000,00

Les opérations d'ordre de la même section

Il s'agit d'opérations patrimoniales de la section d'investissement qui permettent de basculer, au moment du démarrage des travaux, des frais d'études du chapitre 20 au chapitre 23 « constructions ». Ces opérations sont budgétées à 700 000,00 € à la fois en dépense et recette d'investissement.

Ce sont des opérations d'ordres qui n'impactent pas la trésorerie.

Le remboursement du capital des emprunts

Nous rembourserons cette année 340 000 € au titre du capital des emprunts.

Les immobilisations incorporelles

Il s'agit principalement de frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'études. Elles s'élèvent sur le budget primitif 2025 à 336 174,40 €, et correspondent principalement aux frais engagés pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du pôle « éducatif et culturel ».



Les subventions d'équipements versées

PRINCIPALES OPERATIONS BUDGETEES EN 2025	COUT TTC
Rénovation de la chapelle « Sancta Maria De Olivo »	270 000 €
Réfection du Beach volley	30 000 €
Mobiliers de sécurisation de l'espace public	50 000 €
Installation de mobiliers urbains	90 000 €
Divers travaux d'aménagement au sein des bâtiments publics	67 000 €
Installation de nouveaux horodateurs	35 000 €
Matériels pour les illuminations	40 000 €
Création jardins au monument aux Morts	40 000 €

Il s'agit principalement des fonds de concours versés à La Métropole Nice Côte d'Azur pour :

- des travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité sur la voirie et de ses équipements sur le territoire communal pour 253 750 € (dont 108 750 € de restes à réaliser 2024)
- l'aménagement de la Place Clemenceau pour 1 247 500 000 € dont 540 000 € pour des travaux de compétence communale (espaces paysagers notamment).

Les immobilisations corporelles

Les crédits de paiements 2025 dans le cadre de l'autorisation de programme du « Pôle éducatif et culturel »

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offre la possibilité de gérer certains investissements en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Le montant de l'AP correspond au montant total de l'opération, les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.

	Crédits de Paiement (CP) prévus par année
Exercice 2024 - Réel	691 679,41 €
Exercice 2025	4 000 000,00 €
Exercice 2026	12 900 000,00 €
Exercice 2027	3 172 320,59 €
Autorisation de Programme	20 764 000,00 €



Monsieur le Maire félicite Monsieur Didier ALEXANDRE pour cette présentation détaillée et il remercie ce dernier, ainsi que le service financier pour l'excellent travail réalisé.

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ARRETER ET VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 275 000 €	20 275 000 €
INVESTISSEMENT	13 620 000 €	13 620 000 €
TOTAL	33 895 000 €	33 895 000 €

- ADOPTER le budget primitif principal de l'exercice 2025 de la Ville de Beaulieu-sur-Mer, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;

- DONNER à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2025 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« La commune accorde chaque année aux associations qui ont fait la demande, après instruction de leurs dossiers et sous réserve que leurs activités poursuivent une mission d'intérêt public local ou une mission d'intérêt général, des subventions qui peuvent être attribuées sous diverses formes.



Il est rappelé qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association et que ces dernières restent facultatives, précaires et toujours conditionnelles. En outre, l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De plus, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie... ».

Les propositions de subventions aux différentes associations au titre de l'année 2025, sont les suivantes :

1° - ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
1 – TUNA FISHING CLUB / P.P.A.L.	5 000 €
2 – UNION PLAISANCIERS BERLUGANS	1 600 €
3 – YACHT CLUB	15 000 €
4 – LA PETANQUE BERLUGANE	1 000 €
5 – KARATE SHOTOKAN	2 500 €
6 – BASKET AZUR CLUB DOLPHINS	22 500 €
7 – JUDO CLUB DE BEAULIEU	1 500 €
8 – TAEKWONDO BEAULIEU AVENIR	2 000 €
9 – TENNIS CLUB DE BEAULIEU	20 000 €
10– CTT VILLEFRANCHE CORNICHE D'AZUR	500 €
11 – VSJB FOOTBALL CLUB	22 500 €
12 - VSJB ATHLETIC CLUB	7 500 €
13 – AS KRAV MAGA BEAULIEU	1000 €
14 – FOOTBALL CLUB BEAULIEU SUR MER	500 €
15– BEAULIEU ENDURANCE COACHING	2 500 €
16 – CLUB NAUTIQUE	850 €
TOTAL	106 450 €



2° - ASSOCIATIONS MILITAIRES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
1 – AMICALE DES SOUS OFFICIERS DE LA B.A. 943	200 €
2 – MEDAILLES MILITAIRES	400 €
3 – UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	550 €
4 – LES AMERICAINS ET LA 6 ^E FLOTTE	500 €
TOTAL	1 650 €

3° - ASSOCIATIONS CULTURELLES-LOISIRS

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
1 – BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 000 €
2 - BEAULIEU HISTORIQUE	600 €
3 – POINT A LA LIGNE	600 €
4 – ASSOCIATION BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE	50 000 €
5 – ANIMATEURS BERLUGANS	1 600 €
6 – BRIDGE CLUB LA ROTONDE	300 €
7 – CINEMA LO PEOHL	12 000 €
8 – ASSOCIATION THEATRE A BEAULIEU	500 €
9 – ANAO L'AVENTURE SOUS-MARINE	1 200 €
10 – BEAULIEU ESPACE MONDE	1 200 €
TOTAL	70 000 €

4° - ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL ET/OU EDUCATIF

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
1- COMITE DE LA GENDARMERIE	500 €
2– SCOUTS DE FRANCE–GROUPE MONT-ALBAN	400 €
3 – UPE COLLEGE	500 €
4– EHPAD ASS. RESIDENTS ET AMIS	1 500 €
5 – CDOS	15 000 €
6- SNSM MENTON SAUVETAGE	1 000 €
7 – MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITE	500 €
8- CROIX ROUGE FRANCAISE	2 500 €
TOTAL	21 900 €

	SUBVENTION 2025
TOTAL GENERAL	200 000 €



Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à

- ATTRIBUER la subvention annuelle à chaque association figurant dans les tableaux ci-dessus,
- DIRE que les montants correspondants seront prélevés au chapitre 65 du budget primitif 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Puis, Monsieur le Maire indique que les élus suivants ne prennent pas part au vote et doivent sortir de la salle pour les associations, dont ils sont membres et assurent des fonctions au sein d'un Conseil d'administration et/ou d'un bureau :

- M. Michel LOBACCARO – U.P.E.
- M. Grégory PETITJEAN – Beaulieu Endurance Coaching
- M. Guy PUJALTE – Union des Plaisanciers Berlugans
- M. Michel CECCONI – Tuna Fishing Club – Union des Plaisanciers Berlugans
- Mme Martine OLLIVIER – Beaulieu, Arts et Musique,
- M. André RIOLI – La Pétanque Berlugane

On passe ensuite, pour chaque association, au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VIII – FINANCES – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – VOTE DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer est un établissement public administratif, dont la présidence est assurée par Monsieur le Maire, qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Collectivité apporte à ce dernier une subvention d'équilibre.

Au titre de l'exercice 2025, il est proposé d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer une subvention d'un montant de 251 203,84 € ».



Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le versement d'une subvention, pour l'année 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer d'un montant de 251 203,84 €,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ensuite, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IX – FINANCES – STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU/SAINT JEAN – COMMISSION SYNDICALE – EXERCICE 2025 – VOTE DE LA SUBVENTION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, et au vu des délibérations concordantes des communes de Beaulieu-sur-Mer et de Saint-Jean-Cap-Ferrat, il a été créé la Commission syndicale du stade « Beaulieu/Saint-Jean » afin d'administrer ce dernier.

Il est rappelé que ce bien en indivision est réparti à hauteur de 50% entre les deux communes, ainsi que les charges et les recettes de la Commission syndicale.

Afin d'assurer la bonne gestion du stade, il y a lieu de verser, comme chaque année, à la Commission syndicale, une subvention de fonctionnement et d'investissement d'un montant de 92 834,39 €, dont le montant pourra être revu à la baisse lors de la présente réunion.

De même, Il est précisé que cette subvention pourra être complétée, si nécessaire selon les besoins, en cours d'année ».

Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER le versement d'une subvention d'un montant d'un montant de 92 834,39 € à la Commission syndicale du stade « Beaulieu / Saint-Jean » pour l'exercice budgétaire 2025,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025,



- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Ensuite, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

**X – FINANCES – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS
DE PAIEMENT DU POLE EDUCATIF ET CULTUREL**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que par délibération municipale n°07 du 09 avril 2024, il a été décidé la création d'une APCP pour la création d'un pôle éducatif et culturel constitué d'une école élémentaire, d'une crèche, d'une médiathèque et d'un parking,

Considérant que l'exécution des crédits de paiement en 2024 s'est établie à la somme de 691 679,41€,

Considérant que le montant du programme a été actualisé et qu'il convient d'augmenter le montant de l'AP de 19 100 000 € à 20 764 000 € et d'actualiser les crédits de paiement des années 2025, 2026 et 2027 comme présenté ci-dessous :

	N° d'AP	Montant de l'AP	2024 CP et réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Délibération n°07 du 09/04/ 2024	2023/01	19 100 000 €	1 502 240 €	7 651 200 €	8 990 160 €	956 400 €
Révision n°1 Délibération n° du 08/04/2025	2023/01	20 764 000 €	691 679,41 €	4 000 000 €	12 900 000 €	3 172 320,59 €



Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- MODIFIER la délibération municipale n°07 du 09 avril 2024, en augmentant le montant de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement du pôle éducatif et culturel (AP) de 19 100 000 € à 20 764 000 € et d'actualiser les crédits de paiement des années 2025, 2026 et 2027, selon le tableau susvisé ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Ensuite, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XI – FINANCES – ECOLE MUNICIPALE DE DANSE « SUNNY LORENCZI GARNIER » - INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION DE COSTUMES DE DANSE

Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint, s'exprime en ces termes :

« Par délibération municipale du 03 octobre 2002 modifiée, il a été fixé les tarifs pour les enfants et les adultes fréquentant l'école municipale de danse « Sunny LORENCZI GARNIER ».

Dans le cadre du spectacle de danse de fin d'année, l'école de danse met à la disposition des élèves des costumes.

Afin d'assurer l'entretien et le renouvellement de ces derniers, il convient d'instaurer un tarif de location spécifique ».

Puis, Madame Marie-José LASRY invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- INSTAURER un tarif de location d'un montant de 20 € par costume, à l'occasion du spectacle de danse de fin d'année des élèves de l'école de danse municipale,
- MODIFIER en conséquence la délibération municipale du 03 octobre 2002 modifiée,
- PRECISER que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 du budget communal,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.



Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XII – FINANCES – CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF ET CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE MEDIATHEQUE

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Par délibération municipale n°02 du 04 juillet 2023 intitulée « création d'un pôle scolaire/petite enfance – concours de maîtrise d'œuvre – constitution du jury », la présente Assemblée a approuvé :

- le programme de l'opération ci-annexé portant sur la création d'un pôle scolaire/petite enfance, d'une médiathèque et d'un parking enterré de deux niveaux d'une capacité d'environ 160 places,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 13 160 000 € H.T,
- le lancement par l'autorité territoriale, sur le fondement de la délibération n°08 du 02 juin 2020 portant délégation de compétence donnée au Maire, au titre de l'article L2122-22-4° du *CGCT*, d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint.

Le groupement d'entreprises « Corinne Vezzoni et Associés » a été désigné comme maître d'œuvre de l'opération.

Lors du comité de pilotage du 18 octobre 2024, l'avant-projet définitif du projet, élaboré en concertation avec les élus, les services municipaux, les services de la DRAC, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer, le département des Alpes-Maritimes, le cabinet M2C, assistant à maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, a été validé par ses membres.

Ce nouvel équipement, d'une superficie de 326 m², comprendra des locaux dédiés au personnel, des locaux annexes, des coins de lecture, des espaces informatique...

Le coût global du projet a été affiné par le cabinet d'architecte « Corinne Vezzoni et Associés » par équipement public (crèche, parking, médiathèque, école) via une clef de répartition.

Considérant que le coût de construction de la médiathèque a été estimé à 1 296 660,18 € HT,

Considérant la délibération du Comité syndical du SIVOM de Villefranche-sur-Mer du 04 avril 2025 portant approbation du projet culturel, scientifique éducatif et social



(PCSES) de la médiathèque de Beaulieu-sur-Mer qui sera intégré dans le réseau intercommunal,

Considérant que la présente Assemblée a validé ce jour ce PCSES,

Considérant qu'il convient, afin de mener à bien ce projet, de solliciter l'aide financière de nos partenaires selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif HT du projet	1 296 660,18 €	100 %
Etat - DRAC	518 664,07	40 %
Région SUD	194 499,03	15 %
Autofinancement	583 497,08	45 %

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER l'avant-projet définitif du projet présenté en séance, qui a été validé lors du Comité de pilotage du 18 octobre 2024,
- ACTER que le montant des travaux portant sur la construction de la médiathèque est de 1 296 660,18 € HT,
- SOLLICITER l'aide financière de l'état (DRAC) et de de la Région Sud, conformément au plan de financement visé dans la présente délibération et au vu projet culturel, scientifique éducatif et social (PCSES),
- APPROUVER les modalités de financement de l'opération,
- DIRE que les crédits sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à demander les subventions ci-dessus et à prendre toutes les mesures et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



XIII – CULTURE - CREATION D'UN POLE EDUCATIF ET CULTUREL – CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – VALIDATION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES)

Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint, s'exprime en ces termes :

« Dans le cadre du projet de création d'un pôle éducatif et culturel, la commune a entrepris la construction d'une médiathèque intercommunale, dont la gestion sera assurée par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

Dans ce cadre, l'élaboration d'un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) est une démarche essentielle.

Ce document définit les orientations stratégiques et les missions de la médiathèque, en cohérence avec les besoins des habitants et les politiques culturelles locales et nationales.

Le PCSES repose sur plusieurs axes majeurs :

- Développement de la lecture publique : favoriser l'accès aux livres et aux ressources numériques pour tous.
- Médiation culturelle et animation : mise en place d'ateliers, conférences et expositions.
- Éducation et inclusion numérique : accompagnement des usagers dans l'utilisation des outils numériques.
- Partenariats éducatifs et sociaux : collaboration avec les écoles, associations et institutions locales.
- Accessibilité et inclusion : garantir l'accès à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap.

Il est rappelé que la médiathèque intercommunale du SIVOM de Villefranche-sur-Mer s'est engagée en 2024 dans une grande mutation afin de maintenir et de développer son attractivité auprès de la population et sur le territoire.

Même si elle dispose d'atouts indéniables comme son implication auprès des publics scolaires, une équipe de professionnels formés, des collections variées et régulièrement renouvelées et un programme d'animations à destination d'un large public, elle poursuit aujourd'hui un ambitieux projet d'évolution de la Lecture publique sur le territoire.

Avec l'aval du Conseil syndical, le soutien de la DRAC et de la Médiathèque départementale des Alpes maritimes, le service « médiathèque » a lancé en 2023 un diagnostic de territoire mettant en lumière les atouts et les faiblesses du service de la lecture publique sur le territoire ainsi que les orientations qui en découlent.



Concomitamment, la commune de Beaulieu-sur-Mer posait les éléments de sa réflexion sur la rénovation de son pôle éducatif et culturel pour aboutir au projet ambitieux et structuré de regrouper tous les acteurs éducatifs -de la petite enfance jusqu'au 3^e cycle – dans le même périmètre, d'y adjoindre un parking enterré et une médiathèque destinée à accueillir tous les publics, dans un quartier ouvert sur un centre-ville accessible et animé. Porteuse du projet, la commune de Beaulieu-sur-Mer a souhaité, dans le cadre de la délégation de la compétence « Lecture Publique » au SIVOM de Villefranche-sur-Mer, confier le fonctionnement de la future médiathèque au réseau intercommunal.

Le projet culturel, scientifique éducatif et social (PCSES), évoqué ci-dessus, a été élaboré avec l'objectif de mettre en œuvre les orientations du diagnostic pour structurer, moderniser et rendre visible le réseau, diversifier l'offre de services à destination des habitants, faire évoluer l'organisation de la médiathèque intercommunale au service du projet de Beaulieu-sur-Mer et rendre ses actions éligibles aux subventions nationales et locales.

A la suite d'une présentation générale du territoire, du service et de ses objectifs, ce document montrera comment ces objectifs seront mis en action à Beaulieu-sur-Mer, avec la création par la commune d'une nouvelle médiathèque de 300 m², qui viendra rejoindre le réseau en 2027.

Considérant que le Comité syndical du SIVOM de Villefranche-sur-Mer s'est réuni le 04 avril 2025 pour approuver ce projet culturel, scientifique éducatif et social (PCSES).
Considérant qu'il appartient également à la commune de se prononcer sur ce projet et de confirmer sa démarche engagée auprès des partenaires institutionnels pour soutenir financièrement la construction de la médiathèque intercommunale, dont la date d'ouverture est prévue, sauf aléas, au quatrième trimestre 2027 ».

Puis, Madame Marie-José LASRY invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- VALIDER le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque de Beaulieu-sur-Mer, qui sera intégré, courant du 4^{ème} trimestre 2027, au réseau intercommunal géré par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer, tel que présenté,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, dans le cadre de ses compétences, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet,
- CONFIRMER la démarche engagée auprès des partenaires institutionnels pour soutenir financièrement la construction de la médiathèque intercommunale,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.



Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XIV – CULTURE – FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » - EDITION 2025 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE »

Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint, s'exprime en ces termes :

« Dans le cadre de l'animation et de la promotion culturelle de la ville, l'association « Beaulieu, Arts et musique », organise chaque année, en partenariat avec la collectivité, le Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival ».

Cette manifestation, organisée en partenariat avec la Ville de Beaulieu-sur-Mer, se déroulera de nouveau au mois de septembre 2025. Afin de permettre à cette association d'organiser cette manifestation et de contribuer à l'équilibre financier de son budget, il a été convenu de lui apporter, dans le cadre de ce partenariat, une subvention d'un montant de 50 000 euros.

Le montant précité est supérieur à 23.000 euros, il convient, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure avec cette association une convention ayant pour finalité de définir l'objet, le montant et les conditions de son utilisation.

Cette participation financière lui permettra de faire face à ses dépenses de fonctionnement, telles que salaires, rémunération des artistes, frais de réception, électricité, timbres, droits d'auteurs, publicité et autres taxes diverses, etc. L'association s'engage à utiliser cette subvention exclusivement au titre de l'organisation du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival 2025 ».

Suite à cet exposé, Monsieur Gérald MARIN sollicite la parole.

Monsieur Gérald MARIN déplore que, dans le cadre de ce festival s'étendant sur plusieurs jours, une seule soirée soit gratuite et accessible à tous, tandis que les autres soirées, payantes, donnent une impression d'élitisme.

Par ailleurs, il exprime son regret qu'aucune manifestation culturelle n'ait depuis la disparition du festival « Les Nuits Guitares », su répondre aux attentes du public, notamment de son entourage, attachés à une offre musicale variée et accessible.



Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours été difficile, sur notre territoire, de fédérer un large public autour d'une offre musicale, en témoigne l'évolution progressive des manifestations : d'abord un festival de jazz, ensuite un festival consacré à la guitare, puis enfin une ouverture vers la musique plus contemporaine, dans une volonté d'élargir l'audience.

Concernant le festival de musique classique, il souligne les efforts réalisés pour le rendre accessible au plus grand nombre, notamment grâce une programmation adaptée aux goûts d'un large public et à la qualité des artistes invités.

Monsieur Gérald MARIN souligne l'importance de communiquer auprès du public.

Monsieur le Maire confirme l'importance d'une communication efficace pour favoriser le développement et le succès du festival. Il tient à corriger une idée reçue selon laquelle il ne se passerait rien sur la commune. Il précise que l'on pourrait se contenter des soirées gratuites du département des Alpes-Maritimes, même si elles représentent un coût pour la ville, et pourtant la Municipalité s'engage activement dans une politique culturelle diversifiée, notamment à travers le théâtre, les conférences et d'autres formes d'expression artistiques.

Madame Marie-José LASRY rappelle que le festival porte désormais le nom de « Beaulieu Classic festival...mais pas que », soulignant que certaines soirées adoptent volontairement une approche plus décalée, afin d'élargir le public et de renouveler l'expérience musicale.

Puis, elle donne lecture de manifestations prévues cette année, telle que la venue de la chanteuse Anne Carrère...

Madame Jacqueline POTFER prend la parole et indique qu'à l'occasion d'une commission communale de la culture, elle avait proposé, dans une volonté de diversification, l'organisation d'un festival autour de l'univers du manga. Toutefois, elle note que cette proposition n'a pas suscité l'enthousiasme attendu et n'a pas été poursuivie.

Madame Marie-José LASRY précise que ce projet présentait un réel intérêt sur le plan culturel, mais que son coût est estimé trop important, ce qui a conduit à ne pas y donner suite.

Madame Jacqueline POTFER réitère sa proposition.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approfondir le sujet en appréciant le coût que peut représenter un tel festival organisé sur la commune.

Madame Jacqueline POTFER le remercie.



Ensuite, Madame Marie-José LASRY invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 euros à l'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » pour l'organisation du Festival de musique classique, Edition 2025,
- APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rattachant,
- DIRE que les dépenses seront imputées au budget primitif DIRE que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget primitif 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Jacqueline POTFER), adopte les propositions de son rapporteur.

XV – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, afin de tenir compte de l'évolution de la carrière des agents, de procéder :

A la création de :

- Un poste d'attaché hors classe,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un poste de gardien-brigadier
- Un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

A la suppression de :

- Un poste d'attaché principal,
- Un poste d'adjoint administratif territorial,
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TNC 50%,
- Deux postes d'adjoint technique



Considérant le tableau des effectifs modifié ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE										
Grade / Emplois	Catég.	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire		Dont temps non complets	Pourvus		Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)	ETP	Nbre de postes		ETP	Nbre de postes	
Emploi fonctionnel DGS	A	35h00	Titulaire	100	1	1	0	1	1	0
Attaché hors classe	A	35h00	Titulaire	100	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	A	35h00	Titulaire	100	1	1	0	1	1	0
Attaché	A	35h00	Titulaire	100	2	2	0	2	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35h00	Titulaire	100	3	3	0	3	3	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h00	Titulaire	100	3	3	0	3	3	0
				80	0,8	1	0	0,8	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35h00	Titulaire	100	1	1	0	1	1	0
Adjoint administratif territorial	C	35h00	Titulaire	100	3	3	0	3	3	0
Sous total					14,8	15	0	14,8	15	0

FILIERE POLICE										
Grade / Emplois	Catég.	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire		Dont temps non complets	Pourvus		Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)	ETP	Nbre de postes		ETP	Nbre de postes	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	35h00	Titulaire	100	1	1	0	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	35h00	Titulaire	100	7	7	0	7	7	0
Gardien-brigadier	C	35h00	Titulaire	100	3	3	0	3	3	0
Sous total					11	11	0	11	11	0



FILIERE TECHNIQUE										
Grade / Emplois	Catég.	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire		Dont temps non complets	Pourvus		Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)	ETP	Nbre de postes		ETP	Nbre de postes	
Technicien principal de 1ère classe	B	35h00	Titulaire	100	1	1	0	1	1	0
Technicien	B	35h00	Titulaire	100	1	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise	C	35h00	Titulaire	100	3	3	0	3	3	0
				80	0,8	1	0	0,8	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h00	Titulaire	100	7	7	0	7	7	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h00	Titulaire	100	6	6	0	6	6	0
Adjoint technique territorial	C	35h00	Titulaire	100	8	8	0	8	8	0
		31h30			1,8	2	2	1,8	2	0
		35h00	Contractuel		11	11	0	11	11	0
		31h30			0,9	1	1	0,9	1	0
			Sous total		40,5	41	3	40,5	41	0

FILIERE CULTURELLE										
Grade / Emplois	Catég.	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire		Dont temps non complets	Pourvus		Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)	ETP	Nbre de postes		ETP	Nbre de postes	
Assistant d'enseignement artistique	B	20h00	Contractuel	100	1	1	0	1	1	0
Sous total					1	1	0	1	1	0



FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Grade / Emplois	Catég.	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire		Dont temps non complets	Pourvus		Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)	ETP	Nbre de postes		ETP	Nbre de postes	
Puéricultrice hors classe	A	35h00	Titulaire	100	1	1	0	1	1	0
Psychologue de classe normale	A	8h45	Contractuel	100	0,25	1	1	0,25	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	35h00	Titulaire	100	1	1	0	0	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35h00	Titulaire	100	1	1	0	1	1	0
				80	0,8	1	0	0,8	1	0
			Contractuel	100	2	2	0	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35h00	Titulaire	100	1	1	0	1	1	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h00	Titulaire	100	3	3	0	3	3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35h00	Titulaire	100	2	2	0	1	1	1
Sous total					12,05	13	1	9,05	10	3

FILIERE ANIMATION										
Grade / Emplois	Catég.	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire		Dont temps non complets	Pourvus		Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)	ETP	Nbre de postes		ETP	Nbre de postes	
Animateur	B	35h00	Titulaire	100	1	1	0	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	35h00	Titulaire	100	1	1	0	1	1	0
Adjoint territorial d'animation	C	35h00	Titulaire	100	5	5	0	5	5	0
		28h00		100	0,8	1	1	0,8	1	0
		35h00	Contractuel	100	1	1	0	1	1	0
			Sous total		8,8	9	1	8,8	9	0



EMPLOIS HORS CATEGORIE										
Grade / Emplois	Catég.	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire		Dont temps non complets	Pourvus		Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)	ETP	Nbre de postes		ETP	Nbre de postes	
Apprenti éducatrice de jeunes enfants	NC	35h00	Apprenti	100	1	1	0	1	1	0
Assistante de gestion administrative et financière		35h00	Contractuel	100	1	1	0	1	1	0
Collaborateur de cabinet		20h00	Contractuel	100	0,57	1	1	0,57	1	0
Resp. animations culturelles évènementiel		35h00	Contractuel	100	1	1	0	1	1	0
			Sous total		3,57	4	1	3,57	4	0
			TOTAL GENERAL		91,72	94	6	88,72	91	3

Ensuite, Madame Arzu-Marie BAS invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- METTRE A JOUR le tableau des effectifs de la commune de Beaulieu-sur-Mer comme suit :

* A la création de :

- Un poste d'attaché hors classe,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Un poste de gardien-brigadier,
- Un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

* A la suppression de :

- Un poste d'attaché principal,
- Un poste d'adjoint administratif territorial,
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TNC 50%,
- Deux postes d'adjoint technique.

- PRENDRE ACTE du tableau des effectifs modifié,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



**XVI – COMMUNE TOURISTIQUE – PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LE
LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS – DELIBERATION N° 06 DU
24 SEPTEMBRE 2024 - MODIFICATIF**

Madame Françoise SANCHINI, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Par ailleurs, il est rappelé que cette dernière, d'une durée de trois ans, a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du Code de la construction et de l'habitat, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Mer, dénommée « commune touristique » par l'arrêté du 29 janvier 2024. Par délibération municipale n°09 du 24 septembre 2024, la présente Assemblée a approuvé les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat.

Considérant qu'il a été nécessaire, suite à la sollicitation des services de l'Etat, de préciser et de compléter les actions énoncées à l'article III « Plans d'action » de ladite convention non signée entre les parties.

Considérant que cela a conduit à modifier, après validation des services de l'Etat, cette convention.

Considérant qu'il appartient à la présente Assemblée d'approuver cette nouvelle monture ».

Ensuite, Madame Françoise SANCHINI invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- MODIFIER la délibération municipale n°09 du 24 septembre 2024,
- APPROUVER les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat, annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



XVII – LOGEMENT SOCIAUX – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAL ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME SOCIAL « LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE » - AVENANT N° 1

Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint, s'exprime en ces termes :

« L'Etat, les communes, les collectivités locales et territoriales et Action logement participent à la production de logements sociaux par des subventions, des prêts ou apports fonciers ou en garantissant les emprunts, et qu'ils sont nommés réservataires en contrepartie de ce soutien financier et qu'ils bénéficient d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés ou garantis.

La gestion en flux est une nouvelle méthode de répartition des logements libérés qui rompt le lien entre un logement physiquement identifié et le contingent de réservation.

Il est rappelé que la gestion en flux vise à apporter plus de fluidité dans le parc social et que les enjeux et objectifs qui en découlent sont les suivants :

- Maintenir les prérogatives des réservataires, des communes et des EPCI concernant la gestion des attributions ;
- Garantir la mixité sociale et l'équilibre de la politique de peuplement ;
- S'assurer du bon fonctionnement du parc social dans les communes. A ce titre une politique d'attribution mesurée et équilibrée est indispensable en tenant compte des spécificités des territoires, du quartier et du logement ;
- Optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Favoriser les parcours résidentiels.

Par délibération municipale n°03 du 03 octobre 2023, la présente Assemblée a approuvé la convention de gestion en flux des réservations de logement social entre la ville et le bailleur social LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE, ayant son siège au 141, avenue du Prado à Marseille 13008.

Cette convention de gestion en flux, signée le 20 novembre 2023, précise que l'année 2024 est une année d'expérimentation.

Considérant qu'il convient, dans le cadre de cette année d'expérimentation, de :

- Procéder aux ajustements nécessaires suite à l'expérimentation ;
- Préciser et simplifier les modalités d'actualisation des conventions ;
- Préciser le suivi et l'évaluation du dispositif à l'échelle de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Actualiser le taux de réservation et l'estimation du flux de logements à mettre à disposition du réservataire pour 2025.



Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°1 à la convention susvisée.

Considérant que les modifications qui en découlent sont les suivants :

- « - Article 1 : Modification de l'article 3 « Objectif et détermination du flux de logements mis à disposition du réservataire » ;*
- Article 2 : Modification de l'article 6 « Suivi-Evaluation du dispositif » ;*
- Article 3 : Modification de l'article 8 de la convention « Durée de la convention – Modalités de révision et d'adaptation » ;*
- Article 4 : Prise d'effet de l'avenant ;*
- Article 5 : Modification de l'annexe 1 « Calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N ».*

Ensuite, Madame Marie-José LASRY invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la passation et la signature avec le bailleur social « La Maison familiale de Provence » d'un avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations des logements du 20 novembre 2023,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 et à engager l'ensemble des actions s'y rapportant, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Roger ROUX

Le Secrétaire de séance,
Alexandra CANAL